Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

ACTUALISATION ANNUELLE

Les chiffres de l'écart salarial 2025

Données de l'année 2023

.be

Table des matières

1. Introduction 3
2. Indicateurs généraux 3
3. Écart salarial selon le statut 5
4. Travailleur·se·s à temps partiel et à temps plein 6
5. Écart salarial selon la taille de l'entreprise 8
6. Écart salarial selon le secteur, grandes catégories (section à 1 chiffre de la NACE) 9
7. Écart salarial selon le secteur, catégories détaillées (section à 2 chiffres de la NACE) 12
8. Explications complémentaires concernant la méthodologie 20
9. Conclusion : comprendre le chiffre de l'écart salarial 22
10. Notes de fin 23
11. Liste des tableaux 24

Colophon 25

1. Introduction

Ce document présente la mise à jour annuelle des chiffres relatifs à l'écart salarial, sur base des données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Ces chiffres concernent pratiquement tou·te·s les salarié·e·s en Belgique. Outre les chiffres généraux relatifs à l'écart salarial, ce rapport établit également une distinction en fonction du statut, du régime de travail, de la taille de l'entreprise et, enfin, du secteur d'emploi, en grandes catégories et de manière plus détaillée.

Chaque tableau présente les chiffres de l'emploi, les salaires moyens et l'écart salarial. Tout d'abord, l'emploi est exprimé en équivalents temps plein (ETP), tels que calculés par l'ONSS, les salaires moyens sont calculés sur base des ETP et l'écart salarial est présenté corrigé en fonction de la durée de travail. Dans le tableau suivant, l'emploi est exprimé en postes de travail, les salaires moyens sont calculés sur base des postes de travail et l'écart salarial est présenté sans correction pour la durée de travail.

La méthodologie est expliquée plus en détail au chapitre 8.

Tous les quatre ans, l'Institut publie, en collaboration avec Statbel et le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, un rapport plus étendu qui contient beaucoup plus d'indicateurs. Le rapport étendu est en grande partie basé sur l'Enquête sur la Structure et la Répartition des Salaires de Statbel et il comprend également des recommandations politiques. De plus, le rapport contient davantage d'informations sur les sources et la méthodologie suivie lors des calculs. Le dernier rapport étendu, L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique, porte sur les chiffres de l'année 2018 et peut être téléchargé sur le site internet de l'Institut.

2. Indicateurs généraux

Les indicateurs généraux concernent l'ensemble du marché du travail belge, subdivisé uniquement en secteur public et secteur privé. L'emploi a augmenté partout, sauf chez les hommes employés dans le secteur public, où l'on observe une légère baisse. Les salaires annuels bruts moyens ont également augmenté pour toutes les catégories. Dans le secteur privé, les avantages extralégaux constituent souvent une part importante de la rémunération. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans ces chiffres.

Tableau 1 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail (2023)

	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, après correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Tous les secteurs	1.560.182	1.827.683	46.218,03	49.670,61	7,0%
Secteur privé	1.019.064	1.416.409	43.879,41	48.803,02	10,1%
Secteur public	541.117	411.274	50.622,27	52.658,58	3,9%

Source : ONSS (calcul IEFH)

L'écart salarial corrigé pour la durée de travail reste inchangé : 7,0%. En regardant de plus près les chiffres décimaux, on constate toutefois une très légère baisse : de 7,046% à 6,951%. Cette baisse est comparable à celle observée la plupart des autres années. Dans le secteur privé, on constate une très légère baisse de 10,2% à 10,1%. Dans le secteur public, la baisse est légèrement plus importante, passant de 4,2% à 3,9%. Ces chiffres généraux relativement stables masquent toutefois un certain nombre de différences qui apparaissent plus clairement plus loin.

Lorsque l'écart salarial est calculé sur base du nombre de postes de travail, indépendamment du nombre d'heures et de jours prestés, on observe une légère baisse dans les trois chiffres, de l'ordre de 0,5 point de pourcentage. Là encore, cela suit la tendance habituelle de la plupart des années. Tous secteurs confondus, l'écart salarial non corrigé s'élève à 19,5%. Dans le secteur privé, il est de 24,2%, dans le secteur public de 13,6%.

Tableau 2 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail (2023)

	Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Tous les secteurs	2.067.060	2.093.943	34.884,58	43.354,63	19,5%
Secteur privé	1.395.703	1.635.310	32.038,30	42.270,30	24,2%
Secteur public	671.357	458.633	40.801,80	47.220,91	13,6%

Source : ONSS (calcul IEFH)

3. Écart salarial selon le statut

Si l'on ventile les chiffres par statut, les écarts s'accentuent immédiatement. L'écart salarial corrigé pour la durée de travail reste très élevé chez les ouvrier·ère·s du secteur privé. Le chiffre stagne à 19,3%, comme l'année précédente. Cela signifie qu'une ouvrière du secteur privé en Belgique gagne en moyenne près de 20% de moins par heure qu'un ouvrier. Chez les employé·e·s, ce chiffre est de 17,7%. On constate toutefois une légère baisse.

Les chiffres de l'écart salarial dans le secteur public sont nettement inférieurs, mais ils ne sont pas nuls, même après correction des différences dans la durée de travail. C'est chez les fonctionnaires statutaires que la différence est la plus faible : l'écart salarial y est de 2,9%. Il s'agit d'une très légère baisse par rapport à l'année précédente. Chez les fonctionnaires contractuel·le·s ayant le statut d'employé·e·s, l'écart salarial diminue de 0,6 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Pour toutes les autres catégories, la baisse est moins importante.

Chez les fonctionnaires contractuel·le·s, l'écart salarial corrigé pour la durée de travail s'élève à 3,0%. Si l'on fait la distinction entre ouvrier·ère·s et employé·e·s, l'écart est beaucoup plus important : respectivement 11,4% et 7,7%. Cela s'explique par le fait que la répartition de genre est très différente dans les deux catégories. Les équivalents temps plein, tels que calculés par l'ONSS, se réfèrent à la durée de travail réelle. Chez les fonctionnaires contractuel·le·s ayant un contrat d'ouvrier·ère·s, 61% de la durée de travail réelle est effectuée par des hommes, contre seulement 36% chez les fonctionnaires contractuel·le·s ayant un contrat d'employé·e·s. Le chiffre global de l'écart salarial regroupe proportionnellement plus de salaires d'employées de femmes et plus de salaires d'ouvriers d'hommes, ce qui réduit l'écart pour le total.

Tableau 3 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon le statut (2023)

	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, après correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Employé·e·s secteur privé	783.959	725.720	47.637,21	57.849,57	17,7%
Ouvrier·ère·s secteur privé	229.895	683.399	31.633,46	39.205,66	19,3%
Fonctionnaires statutaires	273.288	223.717	56.396,10	58.087,02	2,9%
Fonctionnaires contractuel·le·s – Total	267.004	187.416	44.794,65	46.202,77	3,0%
Fonctionnaires contractuel·le·s - Employé·e·s	229.630	129.815	46.935,56	50.865,68	7,7%
Fonctionnaires contractuel·le·s - Ouvrier·ère·s	37.374	57.601	31.640,77	35.694,12	11,4%

Source : ONSS (calcul IEFH)

Sans correction pour la durée de travail, l'écart salarial est, comme toujours, beaucoup plus important. Chez les ouvrier·ère·s du secteur privé, il atteint plus de 40%. Chez les ouvrier·ère·s du secteur public, il est encore de près de 36%. La forte proportion de travailleuses à temps partiel parmi les ouvrières joue ici un rôle important. Non seulement elles gagnent beaucoup moins par heure, mais à la fin de l'année, elles ont gagné environ 40% de moins que les ouvriers masculins.

Chez les employé·e·s du secteur privé, l'écart salarial s'élève à près de 30% sans correction pour la durée de travail. Pour les fonctionnaires contractuel·le·s ayant un contrat d'employé·e·s, il est de 16,7%. Chez les fonctionnaires statutaires, l'écart salarial sans correction pour la durée de travail est de 8,5%.

Les chiffres sont en légère baisse par rapport à l'année précédente, sauf pour les fonctionnaires contractuel·le·s ayant le statut d'ouvrier·ère·s. Là, on observe une augmentation de 0,2 point de pourcentage.

Tableau 4 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon le statut (2023)

	Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Employé·e·s secteur privé	1.000.581	789.413	37.323,95	53.182,10	29,8%
Ouvrier·ère·s secteur privé	387.748	836.456	18.755,44	32.031,70	41,4%
Fonctionnaires statutaires	301.089	232.294	51.188,69	55.942,31	8,5%
Fonctionnaires contractuel·le·s – Total	369.089	226.162	32.405,08	38.287,28	15,4%
Fonctionnaires contractuel·le·s - Employé·e·s	306.539	156.450	35.159,69	42.205,87	16,7%
Fonctionnaires contractuel·le·s - Ouvrier·ère·s	62.550	69.712	18.905,62	29.493,09	35,9%

Source : ONSS (calcul IEFH)

4. Travailleur·se·s à temps partiel et à temps plein

Lorsque la correction pour la durée de travail est effectuée, elle se base donc sur la durée de travail réelle. La durée de travail contractuelle fait référence au contrat : à temps partiel ou à temps plein. Les différences en termes de durée de travail réelle sont nettement moins importantes lorsque l'on subdivise en fonction du régime de travail. Chez les travailleur·se·s à temps plein, l'écart salarial corrigé en fonction de la durée de travail est de 4,5%. Il s'agit d'une légère baisse par rapport à l'année précédente. Chez les travailleur·se·s à temps partiel, l'écart salarial stagne à 6,6%.

Tableau 5 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon le régime de travail (2023)

	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Travailleur·se·s à temps plein	877.903	1.542.609	48.395,65	50.680,78	4,5%
Travailleur·se·s à temps partiel	653.967	220.631	43.889,75	47.006,07	6,6%

Source : ONSS (calcul IEFH)

Lorsque la correction relative à la durée de travail n'est pas effectuée, ces chiffres relatifs à l'écart salarial selon le régime de travail augmentent encore légèrement : jusqu'à 5,0% pour les travailleur·se·s à temps plein et 9,2% pour les travailleur·se·s à temps partiel. L'écart salarial non corrigé augmente de 0,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente pour les travailleur·se·s à temps partiel.

Tableau 6 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon le régime de travail (2023)

	Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Travailleur·se·s à temps plein	952.007	1.663.427	44.628,56	46.999,74	5,0%
Travailleur·se·s à temps partiel	1.074.872	352.481	26.703,12	29.422,88	9,2%

Source : ONSS (calcul IEFH)

5. Écart salarial selon la taille de l'entreprise

Les données de l'ONSS contiennent des informations sur la taille des entreprises. Après correction pour la durée de travail, l'écart salarial varie de moins de 6% dans les entreprises de moins de 20 travailleur·se·s à plus de 10% dans les entreprises de 100 à 1000 travailleur·se·s. Il ne s'agit pas ici des chiffres de l'écart salarial par entreprise, mais de l'écart salarial calculé pour l'ensemble des entreprises d'une certaine taille. Il peut donc y avoir ici aussi de grandes différences derrière un tel chiffre général.

Pour la plupart des catégories, les chiffres sont en légère baisse. On observe une légère augmentation dans la catégorie de 5 à 9 travailleur·se·s et une stagnation dans les catégories de 10 à 19 travailleur·se·s et de 1000 travailleur·se·s et plus.

Tableau 7 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la taille de l'entreprise (2023)

	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, après correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
0-4 travailleur·se·s	87.156	109.382	37.042,76	39.306,33	5,8%
5-9 travailleur·se·s	66.915	103.157	39.296,83	41.138,89	4,5%
10-19 travailleur·se·s	78.828	132.626	40.920,58	42.963,17	4,8%
20-49 travailleur·se·s	121.750	210.455	42.585,37	45.662,91	6,7%
50-99 travailleur·se·s	102.047	146.375	44.832,14	49.906,19	10,2%
100-199 travailleur·se·s	120.228	164.188	45.536,53	51.818,73	12,1%
200-499 travailleur·se·s	163.279	216.344	46.063,44	52.314,26	11,9%
500-999 travailleur·se·s	123.660	147.625	47.134,55	53.744,00	12,3%
1000 et + travailleur·se·s	696.318	597.530	49.460,73	53.329,60	7,3%

Source : ONSS (calcul IEFH)

Sans correction pour la durée de travail, les chiffres augmentent considérablement, sans qu'il y ait toutefois d'importants glissements entre eux. Pour les catégories comptant entre 50 et 1000 travailleur·se·s, l'écart salarial est d'environ 25%. Dans les très grandes et les petites entreprises, les chiffres sont plus bas, entre 15% et 20%.

Tableau 8 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la taille de l'entreprise (2023)

	Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
0-4 travailleur·se·s	123.890	134.105	26.059,28	32.059,90	18,7%
5-9 travailleur·se·s	90.490	123.584	29.058,84	34.339,23	15,4%
10-19 travailleur·se·s	103.708	154.523	31.103,64	36.874,95	15,7%
20-49 travailleur·se·s	158.849	240.369	32.639,78	39.980,16	18,4%
50-99 travailleur·se·s	137.728	165.808	33.217,43	44.057,15	24,6%
100-199 travailleur·se·s	162.274	186.554	33.737,90	45.606,24	26,0%
200-499 travailleur·se·s	219.110	246.327	34.326,16	45.946,55	25,3%
500-999 travailleur·se·s	167.999	168.095	34.694,70	47.199,49	26,5%
1000 et + travailleur·se·s	903.012	674.579	38.139,46	47.238,42	19,3%

Source : ONSS (calcul IEFH)

6. Écart salarial selon le secteur, grandes catégories (section à 1 chiffre de la NACE)

La nomenclature NACE est utilisée pour la subdivision par secteur d'activité économique. Elle est divisée en grandes catégories qui peuvent ensuite être affinées. Certaines de ces catégories sont assez homogènes et reflètent donc bien la répartition de genre en matière d'emploi et de salaires, tandis que d'autres catégories sont plutôt hétérogènes, ce qui rend les chiffres moins faciles à interpréter. La classification plus détaillée par secteur suit dans le chapitre 7.

Après correction pour la durée de travail, les écarts salariaux les plus importants se trouvent dans les Activités financières et d'assurance, la Production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, les Activités de services administratifs et de soutien et les Autres activités de services, avec à chaque fois un écart salarial corrigé pour la durée de travail supérieur à 15%.

Dans la plupart des secteurs, l'écart salarial diminue. On observe une baisse de plus d'un point de pourcentage par rapport à l'année précédente dans les Activités immobilières, les Activités financières et d'assurance, ainsi que dans l'Agriculture, la sylviculture et la pêche. L'écart salarial augmente légèrement dans les Activités de services administratifs et de soutien et dans les Activités des ménages en tant qu'employeurs.

Dans les secteurs de la Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, de la Construction et des Transports et de l'entreposage, l'écart salarial est en faveur des femmes. Par rapport à l'année précédente, l'écart salarial dans ces trois secteurs continue de se creuser en faveur des femmes.

Dans le secteur des Arts, spectacles et activités récréatives, les salaires des sportif·ve·s rémunéré·e·s ne sont pas pris en compte, car les salaires très élevés de certains sportifs masculins auraient une incidence considérable sur les chiffres.

Tableau 9 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la section à 1 chiffre de la NACE (2023)

	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, après correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Agriculture, sylviculture et pêche	3.918	9.571	29.716,05	31.289,56	5,0%
Industrie manufacturière	92.306	323.963	50.467,29	53.112,77	5,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4.861	13.269	60.216,48	71.860,47	16,2%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5.320	25.175	52.001,70	47.790,91	-8,8%
Construction	17.950	157.891	43.672,64	42.536,05	-2,7%
Commerce ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	174.204	238.543	39.841,47	46.440,40	14,2%
Transports et entreposage	42.506	170.570	46.107,15	45.179,23	-2,1%
Hébergement et restauration	34.231	46.422	34.319,21	35.786,64	4,1%
Information et communication	34.723	82.865	52.879,81	58.658,98	9,9%
Activités financières et d'assurance	52.857	51.576	58.061,75	70.521,33	17,7%
Activités immobilières	9.995	8.904	41.979,88	45.138,79	7,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	87.410	96.386	49.366,24	57.515,70	14,2%
Activités de services administratifs et de soutien	158.112	147.481	33.810,86	40.279,18	16,1%
Administration publique	210.255	201.022	48.236,25	51.757,36	6,8%
Enseignement	253.140	107.028	51.643,41	55.231,60	6,5%
Santé humaine et action sociale	324.917	101.932	47.433,50	48.069,04	1,3%
Arts, spectacles et activités récréatives[1]	14.713	19.325	41.468,22	43.270,56	4,2%
Autres activités de services	34.260	20.193	43.925,75	51.963,97	15,5%

Activités des ménages en tant qu'employeurs	2.632	914	30.303,54	32.316,81	6,2%

Source : ONSS (calcul IEFH)

Sans correction pour la durée de travail, l'écart salarial augmente partout. Les écarts salariaux négatifs disparaissent, sauf dans la Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.

L'écart salarial est le plus important dans les Activités de services administratifs et de soutien, les Activités financières et d'assurances, ainsi que dans le Commerce ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles, avec des écarts salariaux supérieurs à 25%.

Tableau 10 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la section à 1 chiffre de la NACE (2023)

	Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Agriculture, sylviculture et pêche	5.045	10.944	23.080,66	27.364,27	15,7%
Industrie manufacturière	114.515	369.283	40.679,59	46.594,55	12,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5.583	14.027	52.423,05	67.978,10	22,9%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	6.141	27.854	45.047,57	43.194,46	-4,3%
Construction	22.665	189.946	34.586,34	35.357,64	2,2%
Commerce ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	227.618	269.563	30.492,08	41.096,22	25,8%
Transports et entreposage	51.269	195.718	38.225,88	39.374,11	2,9%
Hébergement et restauration	51.179	58.489	22.954,18	28.403,63	19,2%
Information et communication	39.008	86.485	47.072,22	56.203,93	16,2%
Activités financières et d'assurance	63.125	54.678	48.617,14	66.520,25	26,9%
Activités immobilières	12.876	10.388	32.586,35	38.691,60	15,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	101.137	101.768	42.666,07	54.473,58	21,7%

Activités de services administratifs et de soutien	252.039	178.092	21.210,54	33.356,05	36,4%
Administration publique	260.938	217.037	38.867,18	47.938,23	18,9%
Enseignement	312.417	130.298	41.844,70	45.367,94	7,8%
Santé humaine et action sociale	469.794	124.794	32.805,72	39.262,78	16,4%
Arts, spectacles et activités récréatives[1]	18.585	22.398	32.828,64	37.334,98	12,1%
Autres activités de services	47.257	25.520	31.844,59	41.115,74	22,5%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	3.751	1.263	21.265,29	23.385,27	9,1%

Source : ONSS (calcul IEFH)

7. Écart salarial selon le secteur, catégories détaillées (section à 2 chiffres de la NACE)

Lorsque la classification par secteur est affinée, les différences entre les secteurs sont encore plus marquées. L'écart salarial varie alors de 44,6% dans les Transports aériens à -11,7% dans les Activités de poste et de courrier. Ces écarts salariaux nettement négatifs en faveur des femmes sont une tendance observable depuis plusieurs années et qui s'accentue chaque année.

Les secteurs à forte prédominance masculine présentent souvent un écart salarial plus faible, voire négatif. Il s'agit par exemple de la construction, de la transformation du bois, de la métallurgie, du traitement des eaux usées ou des entreprises de courrier. La petite minorité de femmes qui y travaillent occupent proportionnellement plus souvent une fonction plus élevée et bénéficient donc d'un meilleur salaire.

Les écarts salariaux importants sont typiques des secteurs où les femmes occupent des emplois peu rémunérés, exécutifs et offrant peu de perspectives d'amélioration de leur situation. L'Institut a récemment publié l'étude « Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail : bonnes pratiques en vue d'une meilleure inclusion » qui porte sur la manière dont ces femmes peuvent également être prises en compte dans le mouvement vers une plus grande égalité de genre.

Des écarts salariaux très importants, supérieurs à 20% même après correction pour la durée de travail, peuvent être observés dans les secteurs des Transports aériens, des Transports par eau, de la Fabrication de produits informatiques, des Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance, des Services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager et des Activités vétérinaires.

Dans l'ensemble, les écarts salariaux ne diminuent que très progressivement. Aucun secteur ne se distingue par une baisse significative. Dans les Activités vétérinaires et les Transports par eau, on observe toutefois une diminution de l'écart salarial d'un peu plus de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette baisse n'est pas importante, mais elle est supérieure à celle observée dans d'autres secteurs.

Tableau 11 : Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la section à 2 chiffres de la NACE (2023)

		Nombre d'équivalents temps plein (ETP)		Salaires annuels bruts moyens, après correction pour la durée de travail		Écart salarial avec correction pour la durée de travail
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
10	Industries alimentaires	23.205	49.718	41.323,74	45.641,35	9,5%
11	Fabrication de boissons	1.827	8.035	56.598,79	51.921,09	-9,0%
12	Fabrication de produits à base de tabac	492	490	42.425,73	51.247,67	17,2%
13	Fabrication de textiles	3.815	8.604	39.608,25	43.960,43	9,9%
14	Industrie de l'habillement	1.536	441	39.805,76	49.524,38	19,6%
15	Industrie du cuir et de la chaussure	348	453	40.776,19	46.972,07	13,2%
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1.110	7.205	45.307,99	41.999,70	-7,9%
17	Industrie du papier et du carton	1.893	8.129	46.504,15	49.791,79	6,6%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2.251	4.943	43.614,57	49.698,44	12,2%
19	Cokéfaction et raffinage	498	2.756	100.945,39	106.948,45	5,6%
20	Industrie chimique	7.478	30.851	60.862,38	72.550,07	16,1%
21	Industrie pharmaceutique	14.012	18.069	69.100,74	72.879,63	5,2%
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	3.478	14.582	49.871,02	51.596,25	3,3%
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2.966	20.699	49.896,15	49.863,46	-0,1%
24	Métallurgie	2.123	18.577	64.177,10	59.288,40	-8,2%
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	6.243	42.587	44.447,20	44.717,74	0,6%
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3.010	8.142	50.097,81	63.550,61	21,2%
27	Fabrication d'équipements électriques	2.021	8.566	47.146,93	51.684,09	8,8%
28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	4.149	24.658	48.935,41	50.658,26	3,4%
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	3.499	21.588	49.739,80	50.938,16	2,4%
30	Fabrication d'autres matériels de transport	535	3.943	53.310,37	54.199,45	1,6%
31	Fabrication de meubles	1.567	6.266	40.025,52	39.870,86	-0,4%

32	Autres industries manufacturières	2.922	3.853	43.019,87	48.011,43	10,4%
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	1.337	10.939	48.102,15	49.098,61	2,0%
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4.861	13.269	60.216,48	71.860,47	16,2%
36	Captage, traitement et distribution d'eau	1.715	5.251	58.132,73	58.468,68	0,6%
37	Collecte et traitement des eaux usées	536	2.363	57.273,98	52.855,22	-8,4%
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	2.827	16.672	47.517,62	43.694,60	-8,7%
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	242	888	49.249,65	48.083,42	-2,4%
41	Construction de bâtiments ; promotion immobilière	4.927	33.982	46.928,76	43.999,87	-6,7%
42	Génie civil	2.494	25.442	50.572,95	48.286,63	-4,7%
43	Travaux de construction spécialisés	10.528	98.467	40.513,72	40.545,00	0,1%
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	7.814	43.048	44.969,67	44.544,01	-1,0%
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	53.505	113.481	51.554,39	54.343,52	5,1%
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	112.885	82.014	33.934,86	36.500,44	7,0%
49	Transports terrestres et transport par conduites	14.044	100.007	47.980,22	43.833,33	-9,5%
50	Transports par eau	326	1.303	53.367,94	88.498,34	39,7%
51	Transports aériens	2.375	3.259	42.393,77	76.465,58	44,6%
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	18.175	44.594	47.229,84	48.805,13	3,2%
53	Activités de poste et de courrier	7.585	21.406	40.799,96	36.513,10	-11,7%
55	Hébergement	8.562	7.955	35.930,58	39.161,78	8,3%
56	Restauration	25.668	38.468	33.781,70	35.088,69	3,7%
58	Édition	2.860	3.278	52.063,91	59.463,81	12,4%
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	2.313	2.861	46.087,69	47.508,41	3,0%
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	2.596	3.640	58.828,42	63.862,65	7,9%
61	Télécommunications	5.117	11.592	56.263,17	62.172,33	9,5%
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	19.267	55.272	51.526,98	56.957,74	9,5%
63	Services d'information	2.570	6.222	57.296,97	68.884,69	16,8%
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	28.037	30.420	62.470,69	74.399,64	16,0%
65	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	10.607	9.378	59.401,79	70.416,95	15,6%
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	14.212	11.778	48.363,94	60.587,56	20,2%

68	Activités immobilières	9.995	8.904	41.979,88	45.138,79	7,0%
69	Activités juridiques et comptables	24.770	9.798	42.133,31	42.960,08	1,9%
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	27.000	29.366	54.491,55	65.220,82	16,5%
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	14.886	34.794	48.578,32	54.145,45	10,3%
72	Recherche-développement scientifique	10.798	12.823	58.795,73	65.609,49	10,4%
73	Publicité et études de marché	5.812	6.194	48.483,47	52.113,66	7,0%
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2.607	3.161	43.486,44	47.378,27	8,2%
75	Activités vétérinaires	1.538	249	30.603,99	38.713,42	20,9%
77	Activités de location et location-bail	2.514	7.104	47.502,96	47.165,86	-0,7%
78	Activités liées à l'emploi	55.132	84.053	37.216,54	39.230,04	5,1%
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	3.585	1.922	41.312,55	45.417,75	9,0%
80	Enquêtes et sécurité	2.448	13.170	42.534,36	43.624,76	2,5%
81	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	79.869	30.716	28.581,29	36.110,87	20,9%
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	14.564	10.516	43.921,17	51.058,67	14,0%
84	Administration publique	210.255	201.022	48.236,25	51.757,36	6,8%
85	Enseignement	253.140	107.028	51.643,41	55.231,60	6,5%
86	Activités pour la santé humaine	161.251	45.748	52.052,66	57.503,44	9,5%
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	90.935	24.430	46.619,18	48.226,73	3,3%
88	Action sociale sans hébergement	72.731	31.754	38.210,51	34.355,59	-11,2%
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	5.858	6.622	44.106,02	45.169,89	2,4%
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	3.129	2.978	45.140,51	44.821,73	-0,7%
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	769	1.671	42.935,97	44.534,45	3,6%
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs[1]	4.957	8.054	35.805,89	40.873,23	12,4%
94	Activités des organisations associatives	22.136	14.561	51.201,94	57.860,44	11,5%
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	441	1.152	44.479,02	41.390,83	-7,5%
96	Autres services personnels	11.683	4.480	30.119,21	35.518,12	15,2%
97	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	2.632	914	30.303,54	32.316,81	6,2%

Source : ONSS (calcul IEFH)

Lors du calcul des chiffres pour les Activités sportives, récréatives et de loisirs (secteur 93), les sportif·ve·s rémunéré·e·s n'ont pas été pris·es en compte. L'écart salarial augmente fortement lorsque les salaires très élevés de certains sportifs professionnels masculins sont pris en compte dans le calcul. Corrigé pour la durée de travail, l'écart salarial dans ce secteur s'élève alors à 44,4% (sans les sportif·ve·s rémunéré·e·s, il est de 12,4%). Sans correction pour la durée de travail, il atteint 50,0% (sans les sportif·ve·s rémunéré·e·s, il est de 21,0%). Chez les sportif·ve·s professionnel·le·s rémunérés, l'écart salarial est très élevé : 79% avec correction pour la durée de travail et 83% sans cette correction. La répartition de genre est également très inégale dans cette catégorie : seulement 7% de toutes les heures de travail rémunérées dans le sport sont effectuées par des femmes. De plus, quatre femmes sportives rémunérées sur dix ont un contrat à temps partiel. L'Institut a publié l'année dernière un rapport thématique sur l'écart salarial dans le sport.

Le tableau 12 présente l'écart salarial non corrigé pour les différents secteurs. Celui-ci est partout plus important que l'écart salarial corrigé pour la durée de travail. Les écarts salariaux négatifs, en faveur des femmes, diminuent à leur tour, à trois exceptions près : la Dépollution et les autres services de gestion des déchets, la Construction de bâtiments ; la promotion immobilière et le Génie civil (secteurs 39, 41 et 42). Dans ces secteurs, le rapport entre les postes de travail et la durée de travail réelle est (légèrement) plus favorable aux femmes : cela signifie que celles-ci travaillent moins souvent à temps partiel ou sont moins souvent absentes.

Sans correction pour la durée de travail, l'écart salarial dans les Transports par eau est de 53,8%, et de 52,6% dans les Transports aériens.

Tableau 12 : Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la section à 2 chiffres de la NACE (2023)

		Nombre de postes de travail		Salaires annuels bruts moyens, sans correction pour la durée de travail		Écart salarial sans correction pour la durée de travail
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
10	Industries alimentaires	30.234	56.786	31.717,27	39.960,76	20,6%
11	Fabrication de boissons	2.125	9.071	48.650,46	45.991,21	-5,8%
12	Fabrication de produits à base de tabac	692	553	30.186,88	45.374,62	33,5%
13	Fabrication de textiles	5.299	10.945	28.519,88	34.559,63	17,5%
14	Industrie de l'habillement	2.011	527	30.414,45	41.500,35	26,7%
15	Industrie du cuir et de la chaussure	439	529	32.309,33	40.160,34	19,5%

16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1.338	8.423	37.607,03	35.925,53	-4,7%
17	Industrie du papier et du carton	2.308	9.440	38.138,44	42.879,71	11,1%
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2.769	5.648	35.463,02	43.496,93	18,5%
19	Cokéfaction et raffinage	542	2.784	91.064,66	100.849,01	9,7%
20	Industrie chimique	8.812	34.122	51.650,66	65.596,53	21,3%
21	Industrie pharmaceutique	16.265	19.402	59.527,87	67.872,90	12,3%
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	4.254	16.660	40.769,21	45.161,90	9,7%
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3.520	23.967	42.050,46	43.064,85	2,4%
24	Métallurgie	2.455	21.324	55.502,29	51.650,69	-7,5%
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	7.803	48.823	35.563,21	39.005,93	8,8%
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	3.674	8.604	41.046,76	60.139,65	31,7%
27	Fabrication d'équipements électriques	2.527	9.609	37.698,52	46.071,70	18,2%
28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	4.931	27.681	41.172,70	45.126,73	8,8%
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	4.566	25.686	38.116,16	42.811,46	11,0%
30	Fabrication d'autres matériels de transport	661	4.550	43.117,08	46.971,48	8,2%
31	Fabrication de meubles	2.093	7.394	29.964,39	33.785,56	11,3%
32	Autres industries manufacturières	3.602	4.362	34.891,58	42.415,24	17,7%
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	1.597	12.396	40.269,47	43.327,43	7,1%
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5.583	14.027	52.423,05	67.978,10	22,9%
36	Captage, traitement et distribution d'eau	1.892	5.466	52.722,07	56.164,99	6,1%
37	Collecte et traitement des eaux usées	637	2.588	48.162,74	48.266,91	0,2%
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	3.338	18.786	40.235,06	38.777,82	-3,8%
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	274	1.013	43.463,09	42.154,04	-3,1%
41	Construction de bâtiments ; promotion immobilière	6.110	43.015	37.845,13	34.759,57	-8,9%
42	Génie civil	2.898	30.437	43.530,73	40.363,12	-7,8%

43	Travaux de construction spécialisés	13.657	116.494	31.230,47	34.270,67	8,9%
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	9.617	48.989	36.542,17	39.141,80	6,6%
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	62.884	123.777	43.864,71	49.823,09	12,0%
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	155.118	96.797	24.695,76	30.926,08	20,1%
49	Transports terrestres et transport par conduites	17.052	116.657	39.517,77	37.577,17	-5,2%
50	Transports par eau	369	1.131	47.103,76	101.965,77	53,8%
51	Transports aériens	3.020	3.541	33.338,10	70.381,53	52,6%
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	21.399	49.627	40.115,16	43.855,83	8,5%
53	Activités de poste et de courrier	9.429	24.762	32.820,43	31.564,92	-4,0%
55	Hébergement	11.905	9.204	25.842,20	33.845,98	23,6%
56	Restauration	39.274	49.285	22.078,76	27.387,25	19,4%
58	Édition	3.372	3.560	44.160,59	54.765,01	19,4%
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	2.557	3.000	41.682,84	45.309,39	8,0%
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	2.927	3.870	52.166,62	60.065,01	13,1%
61	Télécommunications	5.778	12.163	49.830,36	59.252,64	15,9%
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	21.455	57.393	46.272,02	54.852,95	15,6%
63	Services d'information	2.918	6.499	50.472,05	65.945,60	23,5%
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	33.256	32.196	52.668,31	70.295,76	25,1%
65	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	12.452	9.946	50.602,53	66.398,85	23,8%
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	17.418	12.537	39.463,06	56.920,54	30,7%
68	Activités immobilières	12.876	10.388	32.586,35	38.691,60	15,8%
69	Activités juridiques et comptables	29.918	10.453	34.883,00	40.268,02	13,4%
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	30.464	30.509	48.294,87	62.778,04	23,1%
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	17.152	36.858	42.160,24	51.113,14	17,5%

72	Recherche-développement scientifique	11.959	13.516	53.091,28	62.247,02	14,7%
73	Publicité et études de marché	6.588	6.675	42.774,51	48.355,58	11,5%
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	3.098	3.469	36.587,67	43.180,92	15,3%
75	Activités vétérinaires	1.959	288	24.033,16	33.407,70	28,1%
77	Activités de location et location-bail	2.937	7.892	40.664,36	42.461,21	4,2%
78	Activités liées à l'emploi	74.763	99.323	27.444,04	33.198,69	17,3%
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	4.266	2.259	34.715,01	38.629,36	10,1%
80	Enquêtes et sécurité	3.309	16.116	31.470,32	35.651,44	11,7%
81	Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	149.145	40.850	15.305,66	27.153,20	43,6%
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	17.620	11.652	36.304,59	46.079,03	21,2%
84	Administration publique	260.938	217.037	38.867,18	47.938,23	18,9%
85	Enseignement	312.417	130.298	41.844,70	45.367,94	7,8%
86	Activités pour la santé humaine	222.509	52.350	37.722,25	50.251,08	24,9%
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement	134.665	30.319	31.480,43	38.859,14	19,0%
88	Action sociale sans hébergement	112.620	42.125	24.676,59	25.897,59	4,7%
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	6.776	7.021	38.128,60	42.600,98	10,5%
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	4.039	3.514	34.970,49	37.985,22	7,9%
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	920	1.828	35.877,84	40.708,97	11,9%
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs[1]	6.850	10.034	25.913,44	32.807,84	21,0%
94	Activités des organisations associatives	28.924	17.669	39.184,83	47.681,29	17,8%
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	566	1.308	34.625,66	36.456,53	5,0%
96	Autres services personnels	17.767	6.543	19.806,21	24.317,77	18,6%
97	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	3.751	1.263	21.265,29	23.387,58	9,1%

Source : ONSS (calcul IEFH)

8. Explications complémentaires concernant la méthodologie

Depuis près de deux décennies, l'Institut publie chaque année les chiffres relatifs à l'écart salarial. Malgré la transparence dont il fait preuve quant à la manière dont ces chiffres sont calculés, des idées fausses persistent souvent. Voici quelques précisions :

Exhaustivité

Les chiffres relatifs à l'écart salarial sont basés sur les données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). De cette manière, les salaires de presque tou·te·s les salarié·e·s en Belgique sont pris en compte dans le calcul. Cette exhaustivité constitue un avantage majeur par rapport à d'autres sources. Même lorsque les salaires d'un grand nombre de salarié·e·s sont pris en compte, ce calcul comporte presque toujours une erreur systématique, à savoir que certaines catégories de travailleur·se·s ne sont pas prises en considération, ce qui fausse les résultats.

Que comprend un salaire ?

Les chiffres sont complets au niveau des salarié·e·s, mais pas au niveau des salaires : certains éléments de la rémunération ne sont pas pris en compte dans les chiffres. Il s'agit des avantages extralégaux, tels que les paiements de l'employeur pour les pensions du deuxième pilier, les voitures de société ou les chèques-repas. L'ONSS ne dispose pas de ces données ou ne peut les attribuer spécifiquement à des travailleur·se·s individuel·le·s. D'autres sources ne disposent généralement pas non plus d'informations sur les avantages extralégaux. C'est peut-être là que réside le plus grand défi pour l'avenir des chiffres relatifs à l'écart salarial : l'exhaustivité concernant les salaires versés, sous toutes leurs formes.

Correction pour la durée de travail

Le chiffre de l'écart salarial de 7,0% a été corrigé pour la durée de travail, c'est-à-dire que l'effet des différences de genre en matière de durée moyenne du travail a été neutralisé. Les personnes qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent que six mois par an ont évidemment un salaire annuel brut inférieur à celui des autres. Pour la correction de la durée de travail, les salaires moyens sont calculés sur base des équivalents temps plein (ETP) de l'ONSS. Ceux-ci ne sont pas basés sur la durée de travail contractuelle, où un·e travailleur·se à mi-temps compte pour 0,5 ETP, comme c'est habituellement le cas. L'ONSS calcule les équivalents temps plein sur base de la durée de travail réelle par rapport à un emploi à temps plein pendant 12 mois de l'année. Le travail à temps partiel, les périodes d'absence et les périodes de chômage sont déduits. Dans certains calculs de l'écart salarial, les salaires annuels bruts sont convertis en salaires horaires. Ce n'est pas le cas ici, car cette méthode est complexe et comporte dès lors une certaine marge d'erreur que nous préférons éviter. En principe, il s'agit toutefois de la même chose : l'écart salarial en salaires horaires est l'écart salarial dont l'effet des différences dans la durée de travail a été neutralisé.

Pas d’autres corrections

Il est possible de corriger les chiffres de l’écart salarial pour d’autres facteurs que la durée de travail, tels que l’ancienneté ou le niveau d’instruction. En soi, il peut sembler tentant de « purifier » les différences de salaire entre les genres pour toute une série de facteurs. Il y a une bonne raison de ne pas le faire : ces corrections masquent également les différences de genre problématiques et même d’éventuelles discriminations.

Le plafond de verre en est un exemple : une correction pour le niveau de fonction fait disparaître cet écart de genre dans les chiffres. Et l’on pourrait citer d’autres exemples. La correction pour le secteur d’emploi masque le fait que les femmes sont plus souvent employées dans des secteurs où les salaires sont moins élevés, ce qui n’est peut-être pas de la discrimination, mais constitue néanmoins une différence de genre problématique.

Même une correction pour la durée de travail n’est en fait pas neutre. C’est pourquoi l’Institut publie toujours un deuxième chiffre sur l’écart salarial.

Un deuxième chiffre

L’Institut publie toujours deux chiffres relatifs à l’écart salarial : l’un corrigé pour les différences dans la durée moyenne de travail entre les femmes et les hommes, l’autre sans cette correction. Pour ce deuxième chiffre, l’écart salarial non corrigé pour la durée de travail, les salaires moyens sont calculés sur base des postes de travail, sans tenir compte de la durée de travail contractuelle ou réelle. L’écart salarial est alors beaucoup plus important.

Ces chiffres sont pertinents pour étudier les différences de genre. Si, par exemple, les femmes travaillent systématiquement plus souvent à temps partiel parce que les tâches de soins sont réparties de manière inégale, cela se répercute sur la mesure dans laquelle elles peuvent se constituer un revenu décent. Les chiffres non corrigés de l’écart salarial indiquent donc une inégalité de genre dans la société. Ils ne sont pas nécessairement le signe d’un système de rémunération qui fonctionne mal.

Lorsque l’on ne corrige pas pour la durée de travail, l’écart salarial atteint près de 20%.

7,0% ou 0,7% ?

L’écart salarial corrigé pour la durée de travail s’élève donc à 7,0%. En 2024, Eurostat a publié un chiffre de 0,7% pour la Belgique. Malheureusement, il ne s’agit pas d’une erreur typographique. Ce chiffre sous-estime considérablement les écarts salariaux moyens entre les femmes et les hommes en Belgique. D’une part, seul un échantillon de salaires a été utilisé et, d’autre part, les salaires horaires dans l’enseignement ont été surestimés. Statbel a procédé à une correction pour l’enseignement et publié un chiffre de 4,7% pour l’écart salarial.

Pas simplement plus et moins

L'écart salarial est calculé comme la différence entre les salaires moyens des femmes et des hommes, exprimée en pourcentage du salaire des hommes, en d'autres termes : de combien de % le salaire moyen des femmes est-il inférieur au salaire moyen des hommes ? Un écart salarial négatif signifie que les femmes gagnent en moyenne plus. Cela semble simple, mais on ne peut pas simplement additionner ou soustraire les chiffres de l'écart salarial. L'écart salarial global n'est pas la somme des écarts salariaux pour les différents éléments. Souvent, il est justement plus important pour certains éléments spécifiques. Citons par exemple l'écart salarial chez les fonctionnaires contractuel·le·s, qui s'élève à 3,0%. Si l'on fait la distinction entre les ouvrier·ère·s et les employé·e·s, l'écart est beaucoup plus important : respectivement 11,4% et 7,7%. Cela s'explique par le fait que la répartition de genre est très différente dans les deux groupes. Le chiffre global cache donc parfois des différences importantes.

9. Conclusion : comprendre le chiffre de l'écart salarial

Bien qu'il reste important de surveiller chaque année les chiffres de l'écart salarial, leur évolution n'est pas spectaculaire. Chaque année, l'inégalité de genre diminue très légèrement de manière générale. Pour les femmes qui se trouvent dans des situations précaires sur le marché du travail, il n'y a guère d'amélioration. Une nouvelle tendance est l'apparition d'écarts salariaux négatifs en faveur des femmes dans un certain nombre de secteurs où les hommes sont majoritaires. C'est surtout au niveau du management que la diversité semble s'améliorer.

Pour bien comprendre un chiffre relatif à l'écart salarial, il est nécessaire d'examiner le contexte : quelles sont les répartitions de genre, existe-t-il une ségrégation dans les fonctions, les niveaux de fonction, le secteur ou les lieux de travail ? Un écart salarial est une mesure générale de l'inégalité de genre, mais en ce sens, il invite toujours à aller plus loin et à examiner de plus près les différences de genre. La suppression de l'écart salarial doit toujours poursuivre cet objectif : éliminer l'inégalité de genre.

Si, par exemple, il n'existe qu'une différence dans les salaires moyens, mais que l'emploi des femmes et des hommes est comparable dans l'ensemble, il est urgent de mettre en place une politique salariale neutre du point de vue du genre.

En général, l'écart salarial s'accompagne de différences de genre dans d'autres domaines, tels que la durée de travail, la taille de l'entreprise, le niveau de fonction, etc. Ces facteurs expliquent en partie l'écart salarial, mais il convient de les traiter avec prudence. Les différences de genre sont rarement neutres en soi. Interpréter un chiffre relatif à l'écart salarial et en comprendre les causes doit être l'occasion de prendre les mesures appropriées, et non de remettre en question leur nécessité.

10. Notes de fin

1 Pour calculer ce chiffre, les sportif·ve·s rémunéré·e·s ont été exclu·e·s.

11. Liste des tableaux

Tableau 1 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail (2023) 4

Tableau 2 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail (2023) 4

Tableau 3 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon le statut (2023) 5

Tableau 4 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon le statut (2023) 6

Tableau 5 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon le régime de travail (2023) 7

Tableau 6 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon le régime de travail (2023) 7

Tableau 7 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la taille de l'entreprise (2023) 8

Tableau 8 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la taille de l'entreprise (2023) 9

Tableau 9 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la section à 1 chiffre de la NACE (2023) 10

Tableau 10 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la section à 1 chiffre de la NACE (2023) 11

Tableau 11 Nombre d'équivalents temps plein (ETP), salaires annuels bruts moyens (en euros) sur base des ETP et écart salarial, après correction pour la durée de travail selon la section à 2 chiffres de la NACE (2023) 13

Tableau 12 Nombre de postes de travail, salaires annuels bruts moyens (en euros) et écart salarial, sans correction pour la durée de travail selon la section à 2 chiffres de la NACE (2023) 16

Colophon

Pour préparer et rédiger les rapports relatifs à l'écart salarial, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes collabore avec l'ONSS, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Statbel (DG Statistique - Statistics Belgium) et le Bureau fédéral du Plan.

Analyses réalisées en octobre 2025.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et hommes

AUTEURE

Hildegard Van Hove

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Place Victor Horta 40
B-1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
info@iefh.be
igvm-iefh.belgium.be

NUMÉRO DE DÉPÔT

D/2025/10.043/39

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout sexe ou toute identité de genre.

Cette publication paraît uniquement en tant que document web.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.

This publication is also available in English.

Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

igvm-iefh.belgium.be

Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
info@iefh.be

.be